

336. — 21 DÉCEMBRE 1876. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold M. Alf. Barbanson, conseiller de légation honoraire.* (Monit. du 31 décembre 1876.)

337. — 22 DÉCEMBRE 1876. — *Arrêté du ministre de l'intérieur, portant : « La chasse à courre avec meute et sans armes à feu restera permise, dans la partie nord-est de l'arrondissement d'Anvers, jusqu'au 30 avril prochain inclusivement. »* (Monit. du 22 décembre 1876.)

338. — 22 DÉCEMBRE 1876. — LOI fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1877 (1). (Monit. du 28 déc. 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1877 est fixé à cent mille (100,000) hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice pour 1877 est fixé au maximum de douze mille (12,000) hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, Gén. THIEBAULD.)

339. — 23 DÉCEMBRE 1876. — LOI allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses pour l'exer-

cice 1877 (2). (Monit. des 26-27 décembre 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1877, sont ouverts, savoir :

Au ministère de l'intérieur fr. 4,825,000 ,

Au ministère des travaux publics 20,630,000 ,

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1877.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

340. — 23 DÉCEMBRE 1876. — LOI contenant le budget des dotations pour l'exercice 1877 (3). (Monit. des 26-27 décembre 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit ;

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1877, à la somme de quatre millions quatre cent cinquante-quatre mille trois cent six francs (fr. 4,454,306), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 novembre 1876, p. 15. — Rapport. Séance du 14 déc., p. 47.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 décembre 1876, p. 173-174.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1876, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1876, p. 7-8.

(2) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 décembre 1876, p. 30. — Rapport. Séance du 19 déc., p. 50.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1876, p. 203.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 décembre 1876, p. 5.

1876.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1876, p. 31.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 22 février 1876, p. 269-270.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 6 décembre 1876, p. 39. — Rapport sur le budget de la chambre. Séance du 14 décembre, p. 48.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 7 décembre 1876, p. 128. — Adoption. Séance du 20 décembre, p. 187.

SÉNAT.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1876, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1876, p. 27.

Budget des dotations pour l'exercice 1877.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 23 décembre 1863) . .	3,500,000	»	3,500,000
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000	30,000	80,000
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	666,831	»	666,831
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750	»	307,475
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	115,525	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	20,000	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200	»	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,424,306	50,000	4,474,306

341. — 26 DÉCEMBRE 1876. — LOI
relative à l'importation, au transport et
au transit de certaines matières toxiques (1).
(Monit. des 26-27 décembre 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé

à soumettre le transport des matières
toxiques à des conditions spéciales, dans
l'intérêt de la salubrité publique, et à
prohiber l'importation, le transit et le
transbordement dans un port belge de
celles de ces substances qui ne seraient
pas destinées à un usage commercial ou
industriel.

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs
et texte du projet de loi. Séance du 28 novembre
1876, p. 9-10. — Rapport. Séance du 19 décembre,
p. 80.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 21 décembre 1876, p. 203-206.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 22 décembre 1876, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 22 décembre 1876, p. 31.

Exposé des motifs.

Messieurs,

Des faits récents ont démontré que le gouverne-
ment n'est pas suffisamment armé pour empêcher

que des atteintes graves ne soient portées à la
salubrité publique, par des substances toxiques
que l'on jetterait dans les canaux et rivières ou
sur les côtes belges. Il suffira d'exposer briève-
ment ces faits pour démontrer qu'il importe de
combler au plus tôt la lacune qui existe à cet
égard dans notre législation.

Dans les usines où l'on fabrique des couleurs
d'aniline, on emploie, comme matière première,
de l'arsenic, qui se retrouve en proportions con-
sidérables dans les résidus de la fabrication. Ces
résidus n'ont pu recevoir jusqu'à présent aucune
application industrielle; leur destruction sur
place ou l'extraction de l'arsenic qu'ils renferment
est une opération fort onéreuse. Les fabricants
cherchent donc à s'en débarrasser d'une manière
quelconque, au moins de frais possible.

En Allemagne, où il existe des fabriques impor-